

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 777**
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3	●					
		multifamiliale collective	h4	●					
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●					
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)					
		détail et de serv. contraignants	c6	●(c)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2		●(b)				
communautaire		p3		●(b)					
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	3	3				
		latérale (m)	min.	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (4)					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
nombre de logement à l'hectare		max.							
espace naturel (%)		(%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15					
	profondeur (m)	min.	30	30					
	superficie (m ²)	min.	464.5	464.5					
DISCRET	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(1) (2)	(5)	(5)				
			(3)(5)	(6)	(6)				
			(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(c) stationnement

Usage spécifiquement exclu :

(a) résidence de tourisme

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 42 - logement dans les bâtiment commerciaux

(3) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(4) superficie de plancher maximum pour services personnels et professionnels

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS